

DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE

D-2013/618

Mission d'étude, d'assistance et de conseil pour l'actualisation et la mise en oeuvre de [Re]Centres, le projet urbain du centre ancien de Bordeaux. Signature du marché.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le projet Bordeaux [Re]centres a été lancé en 2010 suite au décret établissant Bordeaux parmi les villes lauréates du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD). Il s'inscrit dans le projet urbain d'ensemble de la Ville et fixe des objectifs ambitieux pour le centre ancien.

Les trois années écoulées ont permis de définir les grandes orientations du projet, qu'il s'agisse de bâti ou d'espaces publics, de formaliser un plan guide et de préparer la mise en œuvre opérationnelle de nombreuses opérations (Remparts, Santé navale, Mabit Pressensé, Kléber, ...).

Il reste toutefois encore à faire d'ici 2020 pour parachever la mutation des quartiers concernés. La Ville entend, avec l'appui de ses partenaires, poursuivre la dynamique engagée et garantir la bonne réalisation des projets annoncés.

Pour y parvenir, il est nécessaire de maintenir l'accompagnement d'une équipe d'architectes-urbanistes durant les trois années à venir comme ce fut le cas sur la période 2010-2013. C'est pourquoi la Ville a lancé une nouvelle consultation intitulée «Mission d'étude, d'assistance et de conseil pour l'actualisation et la mise en œuvre de [Re]Centres, le projet urbain du centre ancien de Bordeaux »

L'équipe titulaire du marché se voit confier plusieurs objectifs :

- poursuivre la mise en œuvre du plan-guide sur le plan du bâti, sachant qu'un certain nombre d'opérations devraient aboutir à des démarrages de chantier d'ici 1 à 3 ans
- poursuivre la mise en œuvre du plan-guide sur le plan des espaces publics, dans l'objectif de parachever la rénovation du centre ancien à l'horizon 2020. Il s'agira en premier lieu de suivre l'avancement des projets déjà engagés puis de proposer et de suivre la mise en œuvre de nouveaux secteurs
- permettre un changement d'image des secteurs du centre ancien n'ayant pas encore bénéficié pleinement de regain d'attractivité de la ville centre
- mettre en cohérence les échelles micro et macro de projet
- mettre en cohérence les règles d'urbanisme avec l'esprit du projet [Re]Centres

L'équipe titulaire doit assurer cinq missions principales :

- Mission 1 : architecte-urbaniste conseil coordinateur
- Mission 2 : réalisation d'études de faisabilité architecturale et urbaine et études pré-opérationnelles
- Mission 3 : paysagiste-conseil
- Mission 4 : animateur territorial
- Mission 5 : actualisation du plan-guide et production de rapports d'étape

Dans ce cadre, la Direction de la Concurrence et de la Commande publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction Générale de l'Aménagement.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier la proposition de l'agence d'architecture Philippe Prost en groupement avec Friche and Cheap/ Architecture Economie Ingénierie et le groupe artistique Les Pas Perdus.

Ce marché à bons de commande est conclu sans minimum ni maximum pour une durée de trois ans à compter de sa notification.

L'estimation de la dépense est estimée à 900 000 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement précité, en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, article 2031, rubrique 824

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/619
Cité des Civilisations du Vin. Productions multimédias.
Signature des marchés.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Cité des civilisations du vin est un grand équipement de loisir culturel dont l'ouverture est prévue à Bordeaux, sur les quais au bord de la Garonne, début 2016.

Sur les 10 000 m² de surface utile de la Cité des civilisations du vin, plus d'1/3 est consacré à un parcours permanent dont la durée moyenne de visite sera d'environ 2 heures et qui sera l'occasion, pour les quelques 400 000 visiteurs attendus chaque année, de faire un grand voyage dans le temps et dans l'espace à la découverte de la culture et des civilisations du vin.

A travers une vingtaine de modules qui sont autant de thématiques, le parcours permanent regroupe plus de 100 programmes audiovisuels et multimédia. De nature et de durées différentes, allant de l'animation simple au dispositif multimédia complexe, en passant par le programme sonore, le reportage et le film en format spécial, ils seront tous diffusés sur des supports diversifiés, dépendants de l'ensemble scénographique auxquels ils appartiennent. La production de ces programmes a été répartie en lots qui feront l'objet de consultations différentes pour leur mise en œuvre.

Ainsi la première procédure a été lancée en appel d'offres restreint par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un cahier des charges élaboré en concertation avec la société Magali Films désignée pour assurer la direction des productions audiovisuelles et multimédia de la Cité des civilisations du vin.

A l'issue de cette procédure au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes:

Lot 1: Film multi-écrans à base de prises de vue aériennes.

01.1 - Le film multi-écrans à base de prises de vue aériennes, tourné dans une vingtaine de pays et intitulé « Le Tour du Monde des vignobles »

01.2- Le dispositif multimédia complexe intégrant des interviews tournées dans une dizaine de pays, des illustrations, des animations en 2D et en fausse 3D, intitulé « La Tables des Terroirs »

Groupement GRAND ANGLE PRODUCTIONS & MOVING STARS pour un montant de 1 195 491.60 € HT

Lot 2: Les trois tables animées intitulées "Art de vivre 1, 2 et 3

02.1 - Les trois tables animées intitulées « Art de vivre 1, 2 et 3» intégrant des séquences dialoguées filmées, des illustrations et des animations

02.2 - Le dispositif multimédia complexe intégrant des images filmées, des cartes animées et des images 3D intitulé "Bordeaux une ville, un vignoble".

Faute de réponse satisfaisante, ce lot a été déclaré infructueux et fera l'objet d'une nouvelle consultation

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement précité, en application des articles 33, 60 à 64 du code des marchés publics.

La dépense, en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/620
Cité des Civilisations du Vin à Bordeaux. Lots second oeuvre.
Signature des marchés.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la construction de la Cité des Civilisations du Vin à Bordeaux, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert concernant les lots second oeuvre sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la maîtrise d'œuvre privée: Cabinet X-TU.

Les travaux sont répartis en 6 lots, chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot 6 : METALLERIE SERRURERIE

Bloc-portes, Cloisons vitrées, Garde corps, clôtures et ouvrages métalliques divers.
Société LOISON pour un montant de 2 297 388 € HT(offre de base + options 1 et 6)
En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 1 150 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 7: CLOISONS - FAUX PLAFONDS

Réalisation de la platerie, des cloisons, doublages et faux-plafonds de natures diverses.
Faute de réponse satisfaisante, ce lot a été déclaré infructueux et fera l'objet d'une nouvelle consultation

Lot 8: REVETEMENTS

Revêtement de sols souples, coulés et durs, Revêtements muraux, Peinture et nettoyage.
Société MINER pour un montant de 1 867 175.92 € HT (offre de base + options 7 et 9)
En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 1 500 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 9: MENUISERIES

Menuiseries intérieures bois et Faux planchers

Faute de réponse satisfaisante, ce lot a été déclaré infructueux et fera l'objet d'une nouvelle consultation

Lot 10: PAYSAGES

Réalisation des espaces verts et des plantations

Société ANTOINE ESPACES VERTS pour un montant de 215 898.34 € HT

En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 170 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 16: MOBILIER AUDITORIUM

Fourniture et pose des fauteuils de l'auditorium

Société SIGNATURE F pour un montant de 85 272 € HT (offre de base + option)

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2313.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D-2013/621

Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction du Centre d'Entretien et d'Exploitation.

A l'issue de cette procédure, et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 16 : Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation pour engins de propreté de marque CARRE- GALOPIN.

A titre indicatif la dépense annuelle est estimée à : 5 000 € H.T.

Société CARRE GALOPIN

Lot n° 17 : Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation pour engins de propreté de marque SCHMIDT.

A titre indicatif la dépense annuelle est estimée à : 27 000 € H.T.

Société EUROPE SERVICE

Lot n° 18 : Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation pour véhicules particuliers et véhicules utilitaires de marque RENAULT et autres marques associées.

A titre indicatif la dépense annuelle est estimée à : 65 000 € H.T.

Société RENAULT RETRAIL GROUP

Lot n° 19 : Fourniture de pièces détachées, outillages, accessoires et prestations de réparation pour véhicules particuliers et véhicules utilitaires de marque CITROEN et autres marques associées.

A titre indicatif la dépense annuelle est estimée à : 72 500 € H.T.

Faute de réponse ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot n° 20 : Fourniture de pièces détachées, outillages, accessoires et prestations de réparation pour engins de propreté de marque DULEVO.

A titre indicatif la dépense annuelle est estimée à : 22 000 € H.T.

Société DULEVO

Lot n° 22: Fourniture de pièces détachées, outillages, accessoires et prestations de réparation, montage et contrôle d'équipements électriques et électroniques pour tous véhicules et engins.

A titre indicatif la dépense annuelle est estimée à : 27 500 € H.T.

Faute de réponse satisfaisante ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot n° 25 : Fourniture de pièces détachées, d'accessoires et équipements adaptables et d'origine ainsi que des prestations de remises à niveaux de rechanges et d'équipements connexes, pour tous types de véhicules, engins et remorques.

A titre indicatif la dépense annuelle est estimée à : 90 000 € H.T.

Société AD GIRONDE

Lot n° 26 : Fourniture de pneumatiques, chambre à air et accessoires ainsi que des prestations de réparation de roues pour tous types de véhicules, engins et remorques de la Mairie de Bordeaux.

A titre indicatif la dépense annuelle est estimée à : 75 000 € H.T.

Société EUROMASTER

Lot n° 41 : Fourniture de pièces détachées, outillages, accessoires et prestations de réparation pour engins de propreté de marque BOSCHUNG.

A titre indicatif la dépense annuelle est estimée à : 2 000 € H.T.

Société BOSCHUNG ENVIRONNEMENT

Lot n° 42 : Fourniture de pièces détachées, outillages, accessoires et prestations de réparation pour triporteurs de marque PGO.

A titre indicatif la dépense annuelle est estimée à : 7 000 € H.T.

Faute de réponse ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Ces marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum seront conclus pour une durée de un an à compter du 18 décembre 2013 sauf le lot 17 qui débutera à compter du 15 janvier 2014, reconductibles tacitement trois fois selon les dispositions de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics, sans que ce délai ne puisse excéder le 17 décembre 2017.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, articles 606352 – 61551-61558.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/622

**Acquisition de fournitures destinées à l'équipement, la consolidation et la protection des documents (film de protection, adhésifs, pochettes, cire, colle, etc...).
Signature des marchés.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre aux services municipaux de consolider et de conserver les différents documents qu'ils ont en leur possession, notamment les livres pour les bibliothèques, il est nécessaire d'acheter des fournitures diverses (film de protection, adhésifs, pochettes, produits d'entretien pour reliures et classement etc...).

Dans ce cadre, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Bibliothèques, de la Lecture publique et des Médias culturels.

A l'issue de cette procédure, et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 1 : Fourniture de films de protection, de conservation et de réparation d'ouvrages, revues.

A titre indicatif la dépense annuelle est estimée à : 22 000 € H.T.

Société EURE FILM ADHESIFS

Lot n° 2 : Fournitures diverses: boîtiers et pochettes de protection des CD et DVD, code barres, pochettes, rubans pour titreuses.

A titre indicatif la dépense annuelle est estimée à : 38 000 € H.T.

Société EURE FILM ADHESIFS

Ces marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum seront conclus pour une durée de un an à compter de leur notification avec possibilité de les reconduire tacitement trois fois selon les dispositions de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 321, article 6068.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/623

Travaux d'entretien et de rénovation des aires sportives extérieures. Signature du marché.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de réaliser l'entretien et/ou la rénovation de revêtements des sols sportifs des équipements du patrimoine de la Ville de Bordeaux, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société LAFITTE PAYSAGE.

A titre indicatif, la dépense annuelle est estimée entre 80 000€ HT et 250 000€ HT.

Ce marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum sera conclu pour un an à compter de sa notification avec possibilité de le reconduire tacitement trois fois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

La dépense, en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 412 – article 61521.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/624

Collecte, transport et valorisation des déchets de l'activité du service propreté de la Ville de Bordeaux. Signature du marché.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer la collecte, le transport et la valorisation des déchets de l'activité du service propreté de la Ville de Bordeaux, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction de la Proximité Territoriale.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société VEOLIA PROPLETE.

A titre indicatif, l'estimation globale de la dépense est de 240 000 € HT.

Ce marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum sera conclu pour un an à compter de sa notification avec possibilité de les reconduire tacitement trois fois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

La dépense, en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sous fonction 91 – article 611.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/625

Constitution d'un groupement de commandes. Villes de BASSENS, BORDEAUX, BRUGES, CENON, LE BOUSCAT ET LORMONT pour la passation de marchés d'acquisition d'équipement pour les écoles avec installation et maintenance sur site. Signature d'une convention. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, les Villes de BASSENS, BORDEAUX, BRUGES, CENON, LE BOUSCAT ET LORMONT proposent de constituer entre elles un groupement de commandes.

Les groupements de commande permettent de coordonner et de regrouper les achats afin de réaliser des économies d'échelle. Ils permettent également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Le groupement visé a pour ambition de favoriser le développement d'un écosystème éducatif numérique territorial. Il s'appuiera sur le déploiement de solutions déjà éprouvées (comme le tableau numérique interactif), sur l'expérimentation de nouveaux outils (tactiles et mobiles), et le partage des retours d'expérience qu'en auront les différentes communes.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, les collectivités susvisées, souhaitent lancer une consultation en vue de la passation de marchés ayant pour objet l'achat d'équipements, des prestations de configuration et d'installation et la maintenance sur site.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement qui définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre de signer et d'exécuter son propre marché.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser M. Le Maire :

- à signer cette convention entre les Villes de BASSENS, BORDEAUX, BRUGES, CENON, LE BOUSCAT ET LORMONT.

- à désigner, conformément à l'article 8 III du Code des Marchés Publics, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, soit Mr Jean-Michel GAUTE, titulaire et Mr Michel DUCHENE, suppléant.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION
PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LES VILLES DE
BASSENS, BORDEAUX, BRUGES, CENON, LE BOUSCAT ET LORMONT**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de BASSENS, représentée par son maire, Jean-Pierre TURON, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

La Ville de BORDEAUX, représentée par son maire, Alain JUPPE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

La Ville de BRUGES, représentée par son maire, Brigitte TERRAZA, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

La Ville de CENON, représentée par son maire, Alain DAVID, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

La Ville de LE BOUSCAT, représentée par son maire, Patrick BOBET, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

La Ville de LORMONT, représentée par son maire, Jean TOUZEAU, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

ARTICLE 2- Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont les Villes de BASSENS, BORDEAUX, BRUGES, CENON, LE BOUSCAT ET LORMONT.

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

ARTICLE 3 – Périmètre fonctionnel

Les prestations concernées par le groupement de commandes sont :

l'achat d'équipements pour les écoles, les prestations de configuration et d'installation, la maintenance sur site.

ARTICLE 4 – Règles applicables

Le groupement de commandes est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement au code des marchés publics.

ARTICLE 5- Adhésion au groupement de commandes

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné ci-avant au groupement de commandes.

Cette adhésion doit faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

Il appartient au coordonnateur de transmettre au représentant de l'Etat la convention constitutive dûment signée par chaque membre et ensuite de la notifier à chacun des membres.

Toute nouvelle adhésion au groupement constitué par la présente convention doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'assemblée délibérante de la personne souhaitant adhérer et d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

Le nouvel adhérent ne peut bénéficier des conditions des marchés en cours.

ARTICLE 6- Durée du groupement de commandes

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le groupement de commandes a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet, soit au terme de la durée du dernier des marchés passés.

ARTICLE 7- Modalités organisationnelles de fonctionnement du groupement de commandes

7-1 Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

Chaque Commune donne ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics nécessaires à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 3.

7-2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, des missions suivantes :

► Au plan de la préparation des marchés publics :

- assistance de chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins,
- élaboration du Dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement ;
- choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics.

► Au plan de la passation des marchés publics :

Organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, notamment :

- réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation (AAPC),
- réception des offres,
- information des candidats durant la période de publicité,
- secrétariat de la Commission d'appel d'offres,
- information des candidats retenus et des candidats évincés (article 80 du CMP),
- rédaction du rapport de présentation prévu à l'article 79 du code des marchés publics,
- publication des avis d'attribution.

► Au plan de l'exécution :

Conseil juridique et technique dans l'exécution du marché public.

► Au plan des actions en justice :

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation des marchés. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Toute action relative à l'exécution des marchés publics reste de la compétence de chacun des membres du groupement de commandes.

7-3 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8-III du code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres est composée d'un représentant de chacun des membres du groupement, élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

Pour chaque membre titulaire, il est prévu un membre suppléant désigné selon les mêmes modalités.

La Commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Le Président de la Commission d'appel d'offres peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'appel d'offres.

La Commission d'appel d'offres peut également être assistée par les agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou compétents en matière de marchés publics.

La Commission d'appel d'offres du groupement :

- agréer les candidatures reçues pour chacune des consultations,
- procéder à l'ouverture et à l'enregistrement des offres,
- analyser les offres selon les critères préalablement définis et procéder à leur classement,
- attribuer les marchés à passer en application de la présente convention,
- déclarer, le cas échéant, les procédures infructueuses.

ARTICLE 8 – Engagement des membres du groupement de commandes

8-1 Définition des besoins

Chaque membre du groupement de commandes détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire.

Chaque membre s'engage sur le marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

8-2 Passation du marché

Chaque membre du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, des missions suivantes :

- **signature des marchés publics,**
- transmission au représentant de l'Etat,
- notification du marché au titulaire,
- délivrance de l'exemplaire unique.

8-3 Exécution du marché

Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Chaque membre est ainsi chargé de la passation et de l'exécution des avenants éventuels.

Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

ARTICLE 9- Participation financière

Le coordonnateur assure les missions définies ci-avant à l'article 6 à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes ainsi que les frais liés à la publicité.

ARTICLE 10- Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 11- Retrait

Chaque membre du groupement de commandes peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché conclu en son nom et pour son compte.

ARTICLE 12- Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de BORDEAUX.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait en six (6) exemplaires.

A BORDEAUX, le

<p>Pour la Ville de BASSENS, Le Maire, Jean-Pierre TURON,</p>	<p>Pour la Ville de BORDEAUX, Le Maire Alain JUPPE,</p>
<p>Pour la Ville de BRUGES, Le Maire, Brigitte TERRAZA,</p>	<p>Pour la Ville de CENON, Le Maire, Alain DAVID,</p>
<p>Pour la Ville de LE BOUSCAT, Le Maire, Patrick BOBET,</p>	<p>Pour la Ville de LORMONT Le Maire, Jean TOUZEAU</p>

D-2013/626

Constitution d'un groupement de commandes Ville de Bordeaux et Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux. Acquisition de fournitures de bureau pour l'ensemble des services et établissements de la Ville de Bordeaux et du CCAS de Bordeaux. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme l'autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux proposent la constitution d'un groupement de commandes dans l'objectif de souscrire un marché public.

Les groupements permettent de coordonner et de regrouper les achats pour réaliser des économies d'échelle, en obtenant des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Dans le cadre de leur politique de rationalisation et d'optimisation des moyens, les collectivités susvisées lancent le projet de la passation du (ou des) marché(s) ayant pour objet l'acquisition de fournitures de bureau.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement, celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre d'exécuter son propre marché.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention entre la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION
PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE BORDEAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **la Ville de BORDEAUX**, représentée par son maire en exercice, Alain JUPPE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

ET :

- **le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS)**, représenté par son vice-président, Nicolas BRUGERE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 26 juin 2012

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

ARTICLE 2 - Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont :

- la Ville de BORDEAUX,
- le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS).

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

ARTICLE 3 – Périmètre fonctionnel

Les prestations concernées par le groupement de commandes sont l' :

- **Acquisition de fournitures de bureau pour l'ensemble des services et établissements de la Ville de Bordeaux et du CCAS de Bordeaux.**

ARTICLE 4 – Règles applicables

Le groupement de commandes est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement au code des marchés publics.

ARTICLE 5 - Adhésion au groupement de commandes

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné à l'article 2 ci-avant au groupement de commandes.

Cette adhésion doit faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

ARTICLE 6 - Durée du groupement de commandes

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le groupement de commandes a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet, soit au terme du dernier des marchés passés.

ARTICLE 7 - Modalités organisationnelles de fonctionnement du groupement de commandes

7-1 Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

Le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS) donne ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics nécessaires à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 3, signer et notifier lesdits marchés.

7-2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, des missions suivantes :

► au plan de la préparation des marchés publics :

- assistance de chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins,
- élaboration du Dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement,
- choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics.

► au plan de la passation des marchés publics :

- organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, notamment :
 - réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation (AAPC),
 - réception des offres,
 - information des candidats durant la période de publicité,
 - secrétariat de la Commission d'appel d'offres,
 - information des candidats retenus et des candidats évincés,
 - rédaction du rapport de présentation prévu à l'article 79 du code des marchés publics,
 - **signature des marchés publics,**
 - transmission au représentant de l'Etat,
 - notification du marché au titulaire,
 - publication des avis d'attribution, le cas échéant.

► **au plan de l'exécution :**

- conseil juridique et technique dans l'exécution du marché public.

► **au plan des actions en justice :**

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation des marchés. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Toute action relative à l'exécution des marchés publics reste de la compétence de chacun des membres du groupement de commandes.

7-3 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle fonctionne selon les modalités prévues par le code des marchés publics.

ARTICLE 8 – Engagement des membres du groupement de commandes

8-1 Définition des besoins

Chaque membre du groupement de commandes détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire.

Chaque membre s'engage sur le marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

8-2 Exécution du marché

Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

ARTICLE 9 - Participation financière

Le coordonnateur assure les missions définies ci-avant à l'article 7 à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes.

ARTICLE 10 - Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 11 - Retrait

Chaque membre du groupement de commandes peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché.

ARTICLE 12 - Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de BORDEAUX.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait en deux (2) exemplaires

A BORDEAUX, le

Pour la Ville de BORDEAUX,
Le Maire
Alain JUPPE

Pour le CCAS de BORDEAUX,
Le Vice-Président
Nicolas BRUGERE

D-2013/627

Constitution d'un groupement de commandes Ville de Bordeaux et Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux. Acquisition de coffrets cadeaux de Noël et ballotins de chocolats à destination des seniors 2013. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme l'autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux proposent la constitution d'un groupement de commandes dans l'objectif de souscrire un marché public.

Les groupements permettent de coordonner et de regrouper les achats pour réaliser des économies d'échelle, en obtenant des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Dans le cadre de leur politique de rationalisation et d'optimisation des moyens, les collectivités susvisées lancent le projet de la passation du (ou des) marché(s) nécessaire(s) ayant pour objet l'acquisition de coffrets cadeaux de Noël et ballotins de chocolats à destination des seniors – pour les fêtes de fin d'année 2013 pour l'ensemble des services et établissements de la Ville de Bordeaux et du CCAS de Bordeaux.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement, celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre d'exécuter son propre marché.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention entre la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION
PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE BORDEAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **la Ville de BORDEAUX**, représentée par son maire en exercice, Alain JUPPE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

ET :

- **le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS)**, représenté par son vice-président, Nicolas BRUGERE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

ARTICLE 2 - Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont :

- la Ville de BORDEAUX,
- le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS).

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

ARTICLE 3 – Périmètre fonctionnel

Les prestations concernées par le groupement de commandes sont l' :

- **Acquisition de coffrets cadeaux de Noël et ballotins de chocolats à destination des seniors – 2013.**

ARTICLE 4 – Règles applicables

Le groupement de commandes est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement au code des marchés publics.

ARTICLE 5 - Adhésion au groupement de commandes

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné à l'article 2 ci-avant au groupement de commandes.

Cette adhésion doit faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

ARTICLE 6 - Durée du groupement de commandes

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le groupement de commandes a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet, soit au terme du dernier des marchés passés.

ARTICLE 7 - Modalités organisationnelles de fonctionnement du groupement de commandes

7-1 Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

Le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS) donne ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics nécessaires à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 3, signer et notifier lesdits marchés.

7-2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, des missions suivantes :

► au plan de la préparation des marchés publics :

- assistance de chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins,
- élaboration du Dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement,
- choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics.

► **au plan de la passation des marchés publics :**

- organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, notamment :
 - réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation (AAPC),
 - réception des offres,
 - information des candidats durant la période de publicité,
 - secrétariat de la Commission d'appel d'offres,
 - information des candidats retenus et des candidats évincés,
 - rédaction du rapport de présentation prévu à l'article 79 du code des marchés publics,
 - **signature des marchés publics,**
 - transmission au représentant de l'Etat,
 - notification du marché au titulaire,
 - publication des avis d'attribution, le cas échéant.

► **au plan de l'exécution :**

- conseil juridique et technique dans l'exécution du marché public.

► **au plan des actions en justice :**

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation des marchés. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Toute action relative à l'exécution des marchés publics reste de la compétence de chacun des membres du groupement de commandes.

7-3 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle fonctionne selon les modalités prévues par le code des marchés publics.

ARTICLE 8 – Engagement des membres du groupement de commandes

8-1 Définition des besoins

Chaque membre du groupement de commandes détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire.

Chaque membre s'engage sur le marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

8-2 Exécution du marché

Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

ARTICLE 9 - Participation financière

Le coordonnateur assure les missions définies ci-avant à l'article 7 à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes.

ARTICLE 10 - Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 11 - Retrait

Chaque membre du groupement de commandes peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché.

ARTICLE 12 - Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de BORDEAUX.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait en deux (2) exemplaires

A BORDEAUX, le

Pour la Ville de BORDEAUX,
Le Maire
Alain JUPPE

Pour le CCAS de BORDEAUX,
Le Vice-Président
Nicolas BRUGERE

D-2013/628

Magasin mutualisé municipal. Site de Schinazi. Aménagement des locaux existants. Avenants aux marchés de travaux. Prolongation des délais. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° D-2012/355 du 25 juin 2012, D-2012/487 du 24 septembre 2012, et D-2013/394 du 24 juin 2013, vous avez approuvé les marchés de travaux et avenants relatifs à la construction du Magasin Mutualisé Schinazi pour un montant global de 1 523 910,01 € HT.

A la demande des utilisateurs, il apparaît aujourd'hui nécessaire de déplacer à l'extérieur les groupes d'extraction initialement implantés sur la mezzanine de stockage.

D'autre part, les rayonnages métalliques seront uniformisés et la quantité sera optimisée sachant que la pose et le montage sera à la charge des futurs utilisateurs.

La porte d'accès principale sera également équipée d'un digicode.

Enfin à la demande du bureau de contrôle, il apparaît nécessaire de désenfumer l'escalier de la mezzanine par la pose du lanterneau de désenfumage à commande CO².

Aussi les marchés de travaux doivent être modifiés en conséquence :

Lot n° 2 – Gros - Œuvre
Marché n° 2012-224 - Entreprise MAESTRO

Réalisation d'un dallage béton en extérieur pour supporter le groupe d'extraction

	Montant en € HT
Montant initial du marché	317 768,87
Montant avenant n°1	26 822,82
Montant du présent avenant	1 058,05
Nouveau montant du marché	345 649,74

Lot n° 4 – Couverture
Marché n° 2012-226 - Entreprise SAREC

Fourniture et pose d'un lanterneau de désenfumage à commande CO2.

	Montant en € HT
Montant initial du marché	50 715,00
Montant avenant n°1	4 041,00
Montant du présent avenant	1 943,00
Nouveau montant du marché	56 699,00

Lot n° 07 – Menuiserie intérieure
Marché n° 2012-229 - Entreprise DUPHIL

Fourniture seule de rayonnage de type PRORACK de chez PROVOST suivant proposition n° 13243/1 en lieu et place des rayonnages prévus au marché initial - (Quantité de rayonnage à livrer sur site : 223,00 ml).

	Montant en € HT
Montant initial du marché	78 008,58
Montant du présent avenant	- 89,50
Nouveau montant du marché	77 919,08

Lot n° 10 – Serrurerie**Marché n° 2012-232 - Entreprise ROYNEL**

Fourniture seule de rayonnage de type PRORACK de chez PROVOST suivant proposition du 26/07/2013 en lieu et place des rayonnages prévus au marché initial – (Quantité de rayonnage à livrer sur site : 54,00 ml).

	Montant en € HT
Montant initial du marché	80 281,10
Montant avenant n°1	- 2 773,00
Montant du présent avenant	sans incidence
Nouveau montant du marché	77 508,10

Lot n° 11 – Chauffage - Ventilation - Plomberie**Marché n° 2012-233 - Entreprise SERSET**

Remplacement de deux caissons d'extraction prévus pour les zones "stockage et préparation" par un seul positionné à l'extérieur du bâtiment.

	Montant en € HT
Montant initial du marché	199 386,85
Montant avenant n°1	3 820,05
Montant du présent avenant	5 764,77
Nouveau montant du marché	208 971,67

Lot n° 12 – Electricité / Courants forts / Courants faibles.**Marché n° 2012-234 - Entreprise CEGELEC**

Fourniture et pose d'un contrôle d'accès type digicode

	Montant en € HT
Montant initial du marché	97 757,86
Montant du présent avenant	1 371,75
Nouveau montant du marché	99 129,61

Le coût de ces ajustements s'élève à 10 048,07€ HT et porte le montant global des marchés à 1 533 958,08 € HT.

De plus, afin de permettre l'achèvement de ces prestations complémentaires, il convient d'allonger le délai d'exécution de l'ensemble des lots de 1 mois et demi.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, à signer les avenants correspondants aux marchés précités, en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 – compte 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/629

Maintenance des environnements de stockage des données informatiques. Signature du marché

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En 2009, dans le cadre du marché M110161 conclu avec la société SCC, la Ville de Bordeaux a procédé à l'acquisition de l'infrastructure matérielle de marque EMC² nécessaire aux stockages de l'ensemble des données informatiques représentant un volume d'environ 150 Tera octets et situées sur les serveurs de la Ville de Bordeaux.

L'extension de garantie de cette infrastructure se termine le 12 octobre 2013 et la société EMC² détient l'exclusivité des prestations de maintenance et de support sur ses propres matériels.

Ainsi, la Ville de Bordeaux souhaite passer avec la société EMC², au titre des droits exclusifs qu'elle détient, un marché négocié sans mise en concurrence dont l'objet est la maintenance des baies de stockage « Celera », des commutateurs et des logiciels et pilotes associés.

Ce marché à bons de commande sans minimum ni maximum sera conclu pour une durée de quatre ans, pour un montant annuel estimé de 57 553,59 € HT.

En conséquence, et suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 35-II-8^o et 77 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants rubrique 020, article 6156.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/630

Maintenance corrective et évolutive des solutions Geoconcept et des logiciels associés. Signature du marché

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux s'est dotée depuis 1997 d'un système d'information géographique (SIG) utilisé par les directions de la Ville pour accompagner et faciliter les missions se rapportant au territoire telles que :

- l'inventaire du patrimoine municipal,
- la géolocalisation des actions municipales,
- la préparation des interventions des agents sur le terrain,
- les réflexions prospectives touchant à l'aménagement du territoire
- la réalisation d'analyses permettant d'observer l'évolution dans le temps des indicateurs stratégiques de la Ville.

La Ville de Bordeaux utilise depuis 2010 à cet effet les solutions logicielles distribuées par la société GEOCONCEPT, titulaire du marché n°100422.

Afin de garantir leur bon fonctionnement et leur pérennité, il convient de conduire avec cette société au titre des droits exclusifs qu'elle détient, un marché négocié sans mise en concurrence dont l'objet est :

- la maintenance corrective et évolutive des différents produits,
- les formations spécifiques aux évolutions du produit,
- les prestations d'accompagnement au déploiement dans les services.

Ce marché à bons de commande sera conclu sans montant minimum ni maximum pour une durée d'un an à compter de sa notification puisque la DGINSI mène en 2014 un projet d'étude visant à évaluer le remplacement des solutions GEOCONCEPT.

Le montant annuel des dépenses est estimé à 31 000 euros TTC.

En conséquence, et suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché précité avec la société GEOCONCEPT, conformément aux articles 35-II 8 et 77 du Code des Marchés Publics.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants, rubrique 020, articles 6156, 6228, 6184, 2031,205, 232.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/631
Construction du Gymnase Virginia. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° D-2012/535 du 22 octobre 2012 et n° D-2013/48 du 28 janvier 2013, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux de construction du Gymnase Virginia pour un montant de 2 794 569,76 € HT, complétés par l'attribution des Lots 04 et 09, en procédure adaptée, d'un montant de 327 711,41 €. HT.

Le coût global des travaux s'élève à 3 122 281,17 € HT.

Dans le cadre de ces travaux, certains ajustements sont nécessaires en raison des aléas techniques rencontrés sur le chantier.

Les marchés de travaux concernés par ces modifications doivent être adaptés en conséquence :

Lot n° 01 – GROS ŒUVRE - DALLAGES
Marché n° 2012-460 - Entreprise JSD

Les béquets des longrines ont dû être modifiés en cours de réalisation à la demande de l'entreprise titulaire du lot 04 "Ossature et bardage bois" qui n'a pu être présente sur le chantier que deux mois après son début, suite à l'appel d'offres infructueux.

Un regard de branchement d'eaux usées et eaux vannes initialement prévu abandonné doit être reconstruit car il est utilisé par la maison du gardien sur la parcelle mitoyenne au gymnase.

Les règles para-sismiques ont imposé des liaisons importants entre fondations non prévus par la maîtrise d'œuvre (demande du bureau de contrôle en phase travaux).

Pour répondre à l'article CO49 du règlement de sécurité, il est nécessaire de créer une issue supplémentaire en façade Sud à l'étage au niveau du haut des gradins, les sorties existantes étant trop éloignées l'une de l'autre (demande du bureau de contrôle en phase travaux). Une passerelle métallique (au lot n°02) a été rajoutée. Des fondations pour cette passerelle sont nécessaires.

	Montant en € HT
Montant initial du marché	721 758,47
Montant du présent avenant	13 456,23
Nouveau montant du marché	735 214,70

Lot n° 02 – CHARPENTE METALLIQUE-SERRURERIE
Marché n° 2012-461- Entreprise DL OCEAN

Création d'une passerelle de secours (demande du bureau de contrôle) en façade Sud.

Modification de la clôture en façade pour qu'elle intègre les coffrets électriques, qu'elle soit continue, plus rigide et en harmonie avec le gymnase.

	Montant en € HT
Montant initial du marché	367 617,21
Montant du présent avenant	15 195,70
Nouveau montant du marché	382 812,91

Lot n° 03 – COUVERTURE-ETANCHEITE-BARDAGE POLYCARBONATE
Marché n° 2012-462 - Entreprise SAFT OUEST

Création de deux châssis ouvrants dans la salle de musculation sur la façade Nord en polycarbonate pour améliorer la ventilation.

Pose d'une bavette de finition sur l'arase du mur Nord donnant dans la salle de sport pour éviter que les palets de roller-hockey restent bloqués sur le mur.

	Montant en € HT
Montant initial du marché	250 447,00
Montant du présent avenant	4 334,93
Nouveau montant du marché	254 781,93

Lot n° 04 – OSSATURE-BARDAGE BOIS
Marché n° 2012-463- Entreprise LAMECOL

Modification en façade Sud et Ouest du bâtiment A pour respecter la règle du C + D relative à la transmission du feu (demande du bureau de contrôle) : suppression de panneaux OSB M1 intérieurs, ossature et bavette supplémentaires en nez de plancher.

Mise en place d'un bardage acacia identique au gymnase sur la clôture.

	Montant en € HT
Montant initial du marché	289 711,41
Montant du présent avenant	930,42
Nouveau montant du marché	290 641, 83

**Lot n° 05 – MENUISERIES ALUMINIUM ET METALLIQUES - OCCULTATIONS-
PHOTOVOLTAIQUE -**
Marché n° 2012-464- Entreprise GARRIGUES

Modification d'un ensemble menuisé en façade Sud pour créer une porte vers la passerelle de secours.

	Montant en € HT
Montant initial du marché	329 804,65
Montant du présent avenant	- 503,73
Nouveau montant du marché	329 300,92

Lot n° 07 – PLATRERIE-FAUX-PLAFOND
Marché n° 2012- 466 - Entreprise NAVELLIER

Doublages et encoffrements supplémentaires CF1h et CF1/2h en façade Sud et Ouest du bâtiment A pour respecter la règle du C + D (demande du bureau de contrôle).

Doublages hydrofuges dans les vestiaires qui forment un seul et même volume avec les douches (doublages prévus initialement que dans les douches).

Suppression des faux-plafonds en fibre de bois dans les vestiaires et les douches.

	Montant en € HT
Montant initial du marché	113 083,10
Montant du présent avenant	4 575,53
Nouveau montant du marché	117 658,63

Lot n° 08 – REVETEMENTS DE SOLS – SOLS COULES
Marché n° 2012- 467 - Entreprise PLAMURSOL

Mise en place de sol souple caoutchouc complémentaire sous le tatamis dans le dojo (demande de la maîtrise d'ouvrage).

	Montant en € HT
Montant initial du marché	160 030,87
Montant du présent avenant	5 704,16
Nouveau montant du marché	165 735,03

Lot n° 10 – EQUIPEMENTS SPORTIFS
Marché n° 2012- 469 - Entreprise NOUANSPOUR

Modification des équipements sportifs en fonction de la demande de la maîtrise d'ouvrage.

	Montant en € HT
Montant initial du marché	82 664,76
Montant du présent avenant	2 226,50
Nouveau montant du marché	84 891,26

Lot n° 13 – ELECTRICITE
Marché n° 2012- 472 - Entreprise CIMEA

Modification de luminaires (grande salle et sanitaires public) et éclairage de secours du hall.

Equipement électrique de la nouvelle passerelle en façade sud (éclairage, éclairage de secours, déclencheur manuel incendie, contrôle d'accès).

Modification du tableau divisionnaire en combles pour rendre indépendants certains départs (panneau d'affichage score, panneaux baskets, volets roulants, portes automatiques gradins).

Alimentation non prévue initialement des six ouvrants de la verrière du hall.

	Montant en € HT
Montant initial du marché	175 413, 01
Montant du présent avenant	5 957,40
Nouveau montant du marché	181 370,41

Lot n° 14 – VRD – Espaces verts
Marché n° 2012- 473 - Entreprise LPF TP

Le réseau existant en fond de parcelle sur lequel est actuellement raccordé le drainage du terrain de foot-rugby et sur lequel il était prévu de raccorder la tranchée drainante côté nord s'avère après inspection caméra bouché donc inutilisable. La tranchée drainante et le drainage du terrain seront donc raccordés à l'exutoire rue Virginia.

Raccordement du réseau d'arrosage sur le réseau existant du terrain de foot-rugby.

Création d'une rampe pour éviter une marche au niveau de l'entrée pour rejoindre le terrain de foot-rugby.

Suppression de la clôture en façade prévue initialement à ce lot.

	Montant en € HT
Montant initial du marché	109 199,30
Montant du présent avenant	448,00
Nouveau montant du marché	109 647,30

Le montant de ces ajustements porte le montant global de l'opération à 3 174 606,31 € HT.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés précités, en application de l'Article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 411 – article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/632**Flèche Saint-Michel. Diagnostic. Auscultation des structures. Analyse des matériaux. Instrumentation de la flèche. Lot 4. Avenant au marché. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le marché n° 2013-278 d'Instrumentation de la Flèche St Michel a été confié à la société SITES dans le cadre d'une procédure adaptée, pour un montant de 44 921 € HT.

Compte tenu des premières investigations, il apparaît nécessaire d'inclure la mesure, des déplacements horizontaux du sommet de la flèche.

Pour ce faire, le matériel d'acquisition, déjà mis en place lors d'une précédente campagne, sera réutilisé.

Aussi, le marché de travaux concerné par ces modifications doit être adapté en conséquence :

	Montant en € HT
Montant de base	44 921,00
Montant du présent avenant	5 030,00
Nouveau montant marché	49 951,00

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, et après avis de la commission d'appel d'offres, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de l'opération en cours, rubrique 324 - article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/633**Mission de coordination Système de Sécurité Incendie pour l'extension du SSI du Musée des Beaux-Arts. Création de son dossier d'identité. Avenant au marché M110233. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Un marché pour une mission de coordination SSI a été confié, dans le cadre d'une procédure adaptée, à la société A2CI pour un montant de 4 600,00 € HT.

Le présent avenant a pour objectif d'inclure une modification du dossier SSI pour intégrer l'évolution du bâtiment suite à sa rénovation énergétique et muséographique.

	Montant en € HT
Montant de base	4 600,00
Montant du présent avenant	700,00
Nouveau montant marché	5 300,00

Le coût de ces ajustements porte le montant du marché à 5 300,00 € HT.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'appel d'offres, à signer l'avenant au marché précité, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2031.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/634**Eglise Sainte-Eulalie. Restauration du clocher et de la façade Ouest. Avenants aux marchés de travaux. Tranche ferme. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° D-2012/418 du 16 juillet 2012 et D-2013/455 du 15 juillet 2013, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux et l'avenant n° 1 pour la tranche ferme de la restauration du clocher et de la façade Ouest de l'Eglise Sainte-Eulalie, pour un coût global des travaux de 544 517,63 € HT à 581 568,00 € HT.

Les marchés de travaux, concernés par ces modifications techniques, doivent être modifiés en conséquence :

Lot n° 3 – COUVERTURE**Marché n° 2012-355 - Entreprise CAMBLONG**

L'analyse rapprochée du clocher de l'Eglise Sainte-Eulalie réalisée en cours de chantier permet de proposer le remplacement en cuivre de la couverture de sécurité (la protection du beffroi à l'intérieur de la flèche), initialement prévue en plomb.

	Montant en € HT
Montant initial du marché (tranche ferme)	15 629,23
Montant du présent avenant	- 2 469,79
Nouveau montant marché (tranche ferme)	13 159,44

Lot n° 4 – CHARPENTE MENUISERIE**Marché n° 2012-356 - Entreprise CAZENAVE**

Le mauvais état sanitaire des poutres basses de la charpente du beffroi dont les faces extérieures étaient masquées par un aggloméra de fientes et de gravats a été mis en évidence.

Aussi, il est nécessaire de procéder en priorité au remplacement de pièces de charpente complémentaires.

	Montant en € HT
Montant initial du marché (tranche ferme)	43 096,95
Montant du présent avenant	3 472,51
Nouveau montant marché (tranche ferme)	46 569,46

Lot n° 9 – SERRURERIE**Marché n° 2012-361 - Entreprise CAZENAVE**

L'optimisation des interventions a permis de conserver en l'état la porte métallique et de restaurer la croix sommitale de la flèche sur site, sans déplacement en atelier.

	Montant en € HT
Montant initial du marché (tranche ferme)	9 520,00
Montant du présent avenant	- 1 590,00
Nouveau montant marché (tranche ferme)	7 930,00

Le coût de ces ajustements ramène le coût global de la tranche ferme à 580 980,72 € HT.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'appel d'offres, à signer les avenants précités correspondant aux marchés précités en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 324 – compte 2313

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/635**Immeuble de la Bourse du Travail. Aménagement de locaux refuges. Avenants aux marchés de travaux. Prolongation des délais. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par procédure adaptée, les marchés de travaux pour l'aménagement de locaux refuges dans l'immeuble de la Bourse du Travail ont été attribués pour un coût global de 109 111,90 € HT.

Suite à diverses contraintes techniques mises en évidence en phase travaux et pour le bon déroulement du chantier, il apparaît nécessaire d'adapter certains marchés afin de procéder à l'ensemble des modifications.

Le coût de ces ajustements est estimé à 3 828,16 € HT, portant le montant global des marchés à 112 940,06 € HT.

Les marchés de travaux concernés par ces modifications doivent être modifiés en conséquence :

Lot 01 – Gros œuvre**Marché n° 2013 - 060 – Entreprise MAESTRO**

Dépose des faux plafonds compris évacuation
Réalisation de longrines pour support caisson ventilation en toiture

	Montant en € HT
Montant de base	16 934,00
Montant du présent avenant	1 919,98
Nouveau montant marché	18 853,98

Lot 03 – Plomberie -**Marché n° 2013 – 062 – Entreprise LECOQ**

Fourniture et pose de vanne d'arrêt d'eau en RdC etR + 3

	Montant en € HT
Montant de base	15 653,68
Montant du présent avenant	329,43
Nouveau montant marché	15 983,11

Lot 08 – Peinture -**Marché n° 2013 – 067 – Entreprise EIPF**

Finitions (toile de jute en soubassement, lasure sur cimaise bois, peinture plinthes, cloison et soubassement), non prévues initialement, de la cloison CF dans le bureau attenant à l'escalier C au R+3

	Montant en € HT
Montant de base	8 197,85
Montant du présent avenant	449,85
Nouveau montant marché	8 647,70

Lot 09 – Menuiserie bois -
Marché n° 2013 – 068 – Entreprise EMA

Fourniture et pose d'un bloc porte bois CF 1h de 2 300 X 930 stratifié en remplacement de la porte existante au R+3

Fourniture et pose d'une cimaise en bois exotique sur la cloison CF dans le bureau attenant à l'escalier C au R+3

	Montant en € HT
Montant de base	15 106,32
Montant du présent avenant	1 128,90
Nouveau montant marché	16 235,22

De plus, afin de permettre l'achèvement de ces prestations complémentaires, il convient d'allonger le délai d'exécution de l'ensemble des lots de 2 mois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, et après avis de la commission d'appel d'offres, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants précités correspondants aux marchés précités en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, fonction 238 – compte 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/636
Patinoire Mériadeck. Rénovation du système de production de glace et de la piste. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-2013/184 du 25 mars 2013, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux, répartis en trois lots, pour la rénovation de la production de glace et de la piste de la Patinoire Mériadeck pour un montant global de 1 203 997,44 € HT.

En cours de chantier, des adaptations techniques sont nécessaires

Les marchés de travaux concernés par ces modifications doivent être adaptés en conséquence

Lot n° 01 – DEMOLITION – REALISATION DE L’AIRE DE GLACE
Marché n° 2013-143 - Entreprise 3D STRUCTURES

- Conservation de l’isolant sous dalle en bon état
- Intervention spécifique complémentaire après inondations du 27 juillet 2013

	Montant en € HT
Montant initial du marché	629 117,44
Montant du présent avenant	- 34 895,00
Nouveau montant du marché	594 222,44

Lot n° 02 – FROID**Marché n° 2013-144 - Entreprise JOHNSTON CONTROLS INDUSTRIES (J.C.D.)**

- Adaptation des pompes à chaleur suite au changement des groupes frigorifiques
- Remplacement de l'échangeur de la fosse à neige

	Montant en € HT
Montant initial du marché	495 000,00
Montant du présent avenant	32 198,00
Nouveau montant du marché	527 198,00

Lot n° 03 – EQUIPEMENTS DE LA PATINOIRE**Marché n° 2013-145 - Entreprise 3D STRUCTURES**

- Adaptation du revêtement technique du sol et protections complémentaires des joints par plaques inox

	Montant en € HT
Montant initial du marché	79 880,00
Montant du présent avenant	13 963,42
Nouveau montant du marché	93 843,42

Le coût de ces ajustements ramène le coût global des travaux à 1 215 263,86 € HT.

En conséquence, et après avis de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants aux marchés précités en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 – Article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/637

**Transfert du marché 2013-223 détenu par la société
Techniques de nettoyage. Avenant. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La société Techniques de nettoyage est titulaire du marché 2013-223 concernant le nettoyage du stade Chaban Delmas.

Suite à la transmission universelle de patrimoine de la société Techniques de nettoyage au profit de la société TFN Propreté Sud Ouest, il convient de passer un avenant pour transférer le marché 2013-223 à la société TFN Propreté Sud Ouest, jusqu'à son échéance.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. GAUTE. -

On ne sait jamais, Monsieur le Maire. Ce que je note simplement, sans polémique, c'est que lorsqu'il s'agit de l'UMP on parle de tripatouillage et lorsqu'il s'agit du parti socialiste on parle d'incident.

En ce qui concerne les délibérations du Conseil Municipal, je vous propose comme d'habitude de les regrouper, effectivement.

A noter simplement la 625. Dans le cadre de la constitution d'un groupement de commandes avec les Villes de Bassens, Bordeaux, Bruges, Cenon, le Bouscat et Lormont pour la passation de marchés d'acquisition d'équipement pour les écoles, et maintenant sur le site, il m'appartient de proposer votre serviteur comme titulaire et comme suppléant M. Michel DUCHENE.

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues est-ce qu'il y a des dossiers sur lesquels vous souhaitiez intervenir ? Je vous rappelle qu'on examine de 618 à 637.

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, je voudrais intervenir sur la 631 en espérant ne pas provoquer ni d'incident ni de soupçon de tripatouillage ou de mauvais fonctionnement en interne dans notre Conseil Municipal.

Cette délibération concerne le chantier du gymnase Virginia qui aujourd'hui se poursuit et où il nous est soumis un avenant.

Je voulais néanmoins stipuler que celui du gymnase Charles Martin, lui, n'est toujours pas commencé. Ce projet dont le concours a été jugé le 7 mars 2012 est donc en suspens, lié aux nouvelles exigences du PPRI.

Il serait facile de modifier les plans pour les adapter aux nouvelles normes, mais le temps s'écoule. Vous me direz que nous avons l'habitude. Sur le quartier de Bacalan nous avons attendu 50 ans la salle polyvalente. Je pense qu'on va peut-être attendre 50 ans de plus pour le gymnase.

Mais peut-être que l'arrivée des nouveaux habitants autour des Bassins à Flots va faire envisager un nouvel emplacement pour cet équipement que vous pourriez raccrocher au nouveaux quartiers libres.

Cela montre bien le peu de considération que vous manifestez pour les 8.000 habitants de ce quartier qui attendent depuis des décennies cet équipement dans l'enceinte sportive du stade Charles Martin à proximité du école primaire et maternelle et du collègue Blanqui.

Les Bacalanais doutent vraiment de votre volonté d'aboutir sur ce projet et attendent avec détermination leur gymnase.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame. Je ne m'étendrai pas sur tout ce qui a été fait pour Bacalan depuis quelques années, notamment l'arrivée du tramway. Je n'y suis pas pour rien.

Si je peux vous rafraîchir la mémoire, le jour où la CUB, plutôt que de se disperser dans des compétences qui ne devraient pas relever d'elle, en particulier l'arrosage de subventions culturelles tous azimuts, prendra la responsabilité de la réfection des digues, nous pourrons construire le gymnase Charles Martin.

Vous avez beaucoup d'influence auprès de la Communauté Urbaine. Vous vous exprimez souvent en tant que Bordelais au Conseil de Communauté, donc obtenez que la Communauté Urbaine prenne la compétence digues. A ce moment-là ça ira très vite.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, je voulais juste regretter de ne pas pouvoir voter favorablement 2 délibérations qui nous tenaient à cœur, je l'ai dit au début : le début des travaux à la Halle des Doves, le début des travaux au Palais des Sports, tous travaux que la Communauté Urbaine est prête à aider. Alors raison de plus pour y aller. Parce que si vous attendez trop vous risquez de ne plus l'avoir.

M. LE MAIRE. -

Vous votez contre ? Je n'ai pas compris.

M. RESPAUD. -

Non, je ne vote pas contre, on n'a pas les dossiers. Ils ont été soumis en commission... Je le regrette. On perd encore un mois.

M. LE MAIRE. -

A ce stade, M. RESPAUD, on peut se faire plaisir et allonger les débats.

Si on prenait les dossiers qui sont inscrits et pas ceux que vous venez d'inscrire...

Je n'ai pas ici le détail des choses, mais on a eu des problèmes dans l'attribution des lots pour le marché des Doves. Cette attribution progresse et au mois de novembre nous aurons un dossier complet.

Je ne vais pas revenir sur ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire, je ne sais pas quand on aura les propositions au Conseil de Communauté sur l'Arena. Donc voyez que tout le monde a du retard. Ça peut s'expliquer dans la vie.

Mme DIEZ, est-ce que vous votez contre le gymnase Virginia ?

Vous êtes intervenue sur la 631, mais vous ne votez pas contre ?

M. RESPAUD. -

Mais non !

M. LE MAIRE. -

Est-ce qu'il y a des votes contre sur les délibérations de M. GAUTE ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Je vous remercie.